

Compte Rendu de la séance du Conseil Municipal du Mercredi 27 Janvier 2010

Etaient Présents : MM. Vanbelle – Lejeune – Mme Vandewalle – M. Decruyenaere – Mme Saint Oyant – M. Deschamps – Mme Dubois – MM. Laumailé – Deleval – Mme Petit – M. Nys – Mme Mouveaux – MM. Berthe – Rommel – Mme Deedene – MM. Cottenye – Bataille – Mmes Demeyère – Desquennes – Kerlidou – Bovin – Lefrancq – M. Foveau – Mme Vercruysse – Mme Pétrieux.

Absents : Mme Boone – M. Rotsaert – M. Nowak – Mme Lestienne.

NOTE CAPLEERS : Nous nous étions excusés....

Sommaire

Ordre du Jour de la séance du Conseil Municipal Du Mercredi 27 Janvier 2010

1. Remplacement d'un élu démissionnaire - Information (sans vote)
2. Election d'un nouvel Adjoint
3. Débat d'orientations budgétaires
4. Organisation d'un référendum local le 25 avril 2010 portant sur la création d'une police municipale
5. Attribution d'une subvention exceptionnelle pour Haïti
6. Convention avec LMCU pour la mise à disposition de télécommandes
Pour feux de circulation sonores
7. Recrutement d'agents non titulaires de remplacement, saisonniers ou occasionnels
8. Régime indemnitaire de la filière technique - Dispositions relatives
A la prime de service et de rendement (PSR)
9. Acquisition de l'espace vert situé rue Boileau
10. Acquisition de l'arrière de la propriété située 1 rue Hoche
11. Prêt bonifiés pour la modernisation du commerce et de l'artisanat
12. Affiliation volontaire au centre de gestion de la fonction publique Territoriale du nord

Questions diverses

- Implantation de la Société OKAIDI, rue du Capitaine Picavet (Réponse à l'article paru dans le Clic Clac de Nord Eclair du 20/01/10)
- Délibération sur les antennes relais

Avant de commencer la séance du Conseil Municipal, M. le Maire demande aux élus, suite au clic-clac du 27 janvier 2010 du Groupe Cap Leers, la date à laquelle leur a été remise la convocation pour cette séance. Tous les membres présents, sauf Mme Pétrieux qui ne peut répondre catégoriquement n'ayant consulté sa boîte aux lettres que le lendemain, déclarent avoir reçu leurs documents jeudi 21 janvier en fin d'après midi.

M. le Maire ajoute que les convocations ayant été remises à tous les Conseillers Municipaux, le même jour par notre appariteur, le délai légal des 5 jours francs est donc respecté.

Par ailleurs pour les prochaines séances de Conseil Municipal, M. le Maire propose aux élus l'envoi des documents par la poste en recommandé sachant que la réception dans les délais n'est pas garantie à 100% (perte ou retard) et que de plus cela représente un coût non négligeable pour la commune (3 à 4 000€ par an). Suite à cette proposition, de nombreux conseillers municipaux expriment le souhait de continuer à recevoir leur convocation à domicile, déclarant qu'il n'est pas toujours possible de retirer le courrier à la poste.

Ensuite, Mme Pétrieux demande que le délai des 5 jours francs qu'elle trouve trop court, soit étendu à une semaine complète afin d'avoir le temps d'étudier les documents remis. Elle souhaite que le règlement intérieur soit modifié dans ce sens, mais M. Deval lui confirme que le délai des 5 jours francs est le délai légal qui peut-être ramené à un jour en cas d'urgence.

1. REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DEMISSIONNAIRE – INFORMATION (SANS VOTE)

M. le Maire rend hommage avec émotion à M. Sébille, conseiller municipal du GLAM qui a démissionné le 14 décembre 2009, pour le travail qu'il a accompli depuis de nombreuses années au sein du Conseil Municipal.

Puis, il annonce que, suite à sa démission, Mme Vercruysse suivante de la liste du GLAM a été contactée pour le remplacer et a accepté, par lettre parvenue en Mairie le 23 janvier 2010, de devenir la prochaine conseillère municipale de ce groupe.

M. le Maire invite donc Mme Vercruysse à s'installer parmi ses nouveaux collègues et lui souhaite la bienvenue au sein de l'assemblée.

A son tour, Mme Vercruysse Christine adresse quelques mots d'abord à M. le Maire qu'elle remercie en ajoutant qu'elle est heureuse d'assurer cette fonction et ensuite à ses collègues du Conseil Municipal avec lesquels elle souhaite travailler de manière constructive dans l'intégrité et

le respect de chacun pour l'avenir de Leers. Elle en profite pour souhaiter une heureuse retraite à M. Sébille.

2. ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT

M. le Maire rappelle qu'en vertu des dispositions de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a décidé lors de sa séance d'installation du 16 mars 2008, la création de 8 postes d'adjoints.

Aussi, en raison de la démission de M. Jacques Sébille de son mandat de conseiller municipal et de ses fonctions de 1^{er} adjoint au maire, et conformément aux textes en vigueur, M. le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer par un vote à main levée sur le **maintien de ce poste d'adjoint**.

Adopté à l'unanimité.

En conséquence de ce qui précède, le poste de 1^{er} adjoint est maintenu.

Par ailleurs, il est proposé aux membres du conseil municipal de **promouvoir chaque adjoint d'un rang au tableau**, le poste de 8^{ème} adjoint devenant alors vacant.

Adopté à l'unanimité.

Puis il est donc procédé, conformément aux articles L 2122-4 à L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de M. Jean -Claude Vanbelle, Maire, à **l'élection d'un 8^{ème} adjoint**.

Est candidat :

- Monsieur Deval Jean-Marc

Chaque conseiller à l'appel de son nom a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement des votes donne les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 25
- bulletins blancs ou nuls: 3
- suffrages exprimés : 22
- majorité absolue : 12

A obtenu :

- M Deval Jean-Marc : 22 voix

M Deval Jean-Marc ayant obtenu 22 voix est proclamé 8^{ème} adjoint.

Ensuite, M. Deval remercie les membres du Conseil Municipal pour leur confiance et déclare qu'il continuera à travailler sur les dossiers en tant qu'adjoint avec la même ardeur qu'en qualité de conseiller municipal délégué.

Il adresse ses remerciements plus particulièrement aux membres de sa commission ainsi qu'au personnel municipal.

3. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Avant de donner la parole à Mme Dubois, en sa qualité d'adjointe aux finances, M. le Maire souhaite informer le Conseil Municipal que le budget primitif sera voté le 24 février prochain.

Concernant le fond, M. le Maire souhaite apporter quelques éclairages :

« 1^{er} éclairage : l'importance de l'entretien du patrimoine.

Je vous rappelle que la commune est propriétaire d'une cinquantaine de bâtiments, sans compter les terrains. Le bon entretien de tout ce patrimoine représente donc une charge de travail et une charge financière non négligeable. Ainsi la ville compte de nombreux agents d'entretien, d'agents de maintenance et de techniciens.

Et je n'ai pas peur d'affirmer que le patrimoine communal est globalement dans un état satisfaisant. Mais il faut donc garder à l'esprit que cela ne se fait pas tout seul. Il est donc logique que dans le budget de la commune les dépenses de fonctionnement soient importantes, de même que certaines dépenses d'investissement qui relèvent en réalité du bon entretien de ce patrimoine.

2^{ème} éclairage : le site Péri

Au niveau des grands investissements, nous allons porter nos efforts cette année sur le lancement opérationnel du projet de réhabilitation du site Péri. Et j'assume en tant que Maire la durée de confection de ce projet. En effet, il s'agit d'un dossier complexe, et sur lequel la ville a pris le temps et continuera à prendre le temps de la concertation. Tout n'est d'ailleurs pas encore fixé. Le conseil municipal sera évidemment appelé à valider le projet le moment venu.

Mme Dubois nous rappellera dans quelques instants que l'endettement communal est faible, ce qui nous laissera probablement la possibilité de financer d'autres grands investissements dans les années à venir. Dans cette perspective, le budget 2010 pourra servir à constituer une réserve.

3^{ème} éclairage : l'agenda 21.

Ici aussi, il s'agit d'un dossier sur lequel nous prenons le temps d'associer la population, les services, puis nos différents partenaires. L'année 2010 verra l'émergence des actions qui seront considérées comme les plus pertinentes, sur la base d'un diagnostic particulièrement soigné.

En conclusion, même si la situation financière globale de la commune reste aujourd'hui satisfaisante, les points d'interrogation pour l'avenir se sont multipliés. 2 exemples :

- que donnera l'impact du remplacement de la taxe professionnelle par la cotisation économique territoriale sur les finances de LMCU, donc par ricochet sur les finances des communes ?

- quel sera l'impact du projet gouvernemental de créer des « métropoles » renforcées dans les zones urbaines telles que la notre, si ce projet voit le jour ?

La rigueur et la prudence restent donc, plus que jamais, d'actualité»

Ensuite, M. le Maire remercie toutes les personnes, élus et employés communaux qui ont contribué à la préparation de ce dossier de qualité.

Puis, il donne la parole à Mme Dubois qui passe en revue les postes budgétaires suivants :

Pour mémoire la loi du 6 février 1992 dite loi ATR relative à l'administration territoriale de la République a instauré l'obligation d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans un délai de deux mois avant le vote du budget. Ce document ne présente aucun caractère décisionnel mais a pour objectif de permettre à l'assemblée délibérante :

✓ d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la commune. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière qu'ils souhaitent voir mise en œuvre.

✓ de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées au Budget Primitif

I) LES RECETTES

A) Résultat provisoire 2009 selon situation au 15/01/2010

Section de fonctionnement	
Excédent de fonctionnement 2008	2 095 749,07
Recettes 2009	9 437 766,87
Dépenses 2009	7 906 225,87
Excédent Cumulé	3 627 290,07
Section d'investissement	
Déficit 2008	-439 797,22
Recettes 2009	1 874 808,70
Dépenses 2009	2 158 655,17
Déficit d'investissement cumulé	-723 643,69
Excédent Cumulé	2 903 646,38
Restes à réaliser 2009 (Investissement en cours de réalisation qui seront payés en 2010)	368 439,57
Restes à recouvrer 2009 (Recettes d'investissement notifiées qui restent à recevoir)	358 386,98
Résultat global	2 893 593,79
Dépenses réinscrites d'office (Dépenses prévues et financées en 2009 selon liste ci après)	1 982 090,00
Résultat net de l'exercice	911 503,79

Ces montants sont provisoires en attendant le pointage des balances avec la Trésorerie

Le montant disponible pour 2009 s'élève donc à 911 503,79 €

Le détail des dépenses budgétées et non réalisées en 2009 s'élève à 1 982 090 €. Les principaux postes concernés sont :

Détail	Montant	Commentaires
<i>Etudes Site Péri</i>	139 900,00 €	Concertation préalable engagée depuis le second semestre 2009
<i>Parc de la Butte : réaménagement dont création parking et aire de jeu</i>	142 300,00 €	En attente du résultat de la demande de subvention
<i>Acquisition Salle Lameyse</i>	90 000,00 €	Accord de principe de Vilogia
<i>Divers logiciels (finances, paye, RH, marchés publics, gestion patrimoine)</i>	63 000,00 €	Projet en cours
<i>Colombarium</i>	35 000,00 €	Pas de besoin en 2009
<i>Cuisine Centrale : rénovation réseau assainissement</i>	81 500,00 €	Etudes terminées, appel d'offres en cours
<i>Remplacements mâts éclairage public</i>	29 000,00 €	Choix des luminaires en cours
<i>Provision pour investissement</i>	1 295 150,00 €	

Evolution de la fiscalité

Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases a été fixé par la Loi de Finances à 1,2 %.

Schéma d'évolution des taux communaux					
	2005	2006	2007	2008	2009
Taxe d'habitation Leers	29,25	29,50	29,50	29,50	30,09
Foncier Bâti Ville	23,52	23,72	23,72	23,72	24,19
Foncier non bâti Ville	60,54	61,06	61,06	61,06	62,28

L'évolution prévisionnelle des produits 2010 se décompose comme suit :

	Bases notifiées 2009	Prévisions bases 2010 (2009 + 1,2 %)	Taux 2009	Produits Estimés 2010
TH	5 137 000	5 198 644	30,09	1 564 272
TFPB	6 968 000	7 051 616	24,19	1 705 786
TFNB	47 500	48 070	62,28	29 938
Total				3 299 996

Les nouvelles bases pour 2010 ne sont pas encore connues à ce jour.

En conséquence, sans évolution des taux 2010, on peut évaluer une recette supplémentaire liée à la loi de finances 2010 de 39 130,50 €.

B) Les dotations de La LMCU et de l'Etat :

1) Les dotations LMCU

a) L'attribution de compensation

Pour mémoire la Ville de Leers a perçu :

En 2008 : 2 191 304 €

En 2009 : 2 228 163 €

Pour 2010 le montant s'élèvera à 2 211 147 selon délibération de décembre 2009 après :

- déduction de la participation versée par la commune au titre des charges liées à l'ex-SIAR soit 50 247 €

- sans l'intégration éventuelle d'une participation versée par LMCU selon les termes de la loi SRU. En 2009 elle s'était élevée à 17 000 € pour le remboursement lié à la mise à disposition du terrain d'assiette pour l'EHPAD mais n'a pas encore fait l'objet de décision pour 2010.

En conséquence ce poste diminue de 0,76 %.

b) Dotation de Solidarité Communautaire

Les montants seront fixés définitivement par LMCU début février pour l'année 2010. La somme versée en 2009 servira de base pour le Budget Primitif 2010.

Décomposition de la dotation de Solidarité Communautaire			
	Péréquation Rattrapage	Intéressement développement économique	Total
2007	88 072	55 410	143 482
2008	88 072	55 410	143 482
2009	92 790	52 789	145 579
2010			145 579

c) Loi Solidarité et Renouvellement urbain

En 2009 la valeur estimée lors de la préparation du budget primitif pour les 265 logements manquants s'élevait à 34 520,00 €

La mise à disposition par la Ville du terrain d'assiette pour la construction de l'EHPAD a permis de ne payer aucune pénalité et il devrait en être de même en 2010.

De plus 17 000 € ont été récupérés en 2009 grâce aux logements de l'E.H.P.A.D. reconnus comme logements sociaux suite à la convention tripartite signée entre la DDE, CMH (bailleur social) et le CCAS de Leers. Pour l'instant aucune information sur ces éventuels 17 000 € pour 2010.

2) Dotations de l'Etat

a) Dotation Globale de Fonctionnement

	Dotation globale de fonctionnement	Dotation de solidarité	Dotation de péréquation	Total	% d'Evolution
2007	1 440 619	85 942	102 835	1 629 396	1,78 %
2008	1 458 165	92 393	105 266	1 655 824	1,62 %
2009	1 426 020	94 796	104 076	1 624 892	- 1,87 %
2010	1 421 020				

La DGF évolue annuellement selon un pourcentage et des critères de répartition fixés par l'Etat. Le montant définitif sera notifié durant le mois de mars. Une baisse de l'ordre de 5 000 € est envisagée en raison de baisse de population.

Le montant des Dotations de solidarité et de Péréquation ne seront connus qu'en mars prochain. Pour ces deux postes les prévisions budgétaires seront établies selon le montant alloué en 2009.

b) La Dotation Globale d'Equipement :

L'Etat sera sollicité d'ici février 2010.

Pour mémoire les montants alloués ces dernières années ont été les suivants :

Année	Dossier déposé	Montant notifié
2005	Regroupement écoles Blin Péri	104 160,00
2006	Hôtel de Ville : agrandissement et extension	Néant
2007	Hôtel de Ville : agrandissement et extension	241 672,00
2008	Colombarium	5 506,00
2009	Réfection toiture Ecole L de Vinci	22 533,50

c) Le Fonds de Compensation de la TVA

Il est calculé en fonction des achats et travaux d'investissement réalisés sur le patrimoine communal en n-2 soit l'année 2008.

Montant 2007 sur travaux 2005	133 150,50
Montant 2008 sur travaux 2006	313 560,49
Montant 2009 sur travaux 2007	594 894,10
Montant attendu en 2010 sur dépenses 2008	279 705,00

Pour information, en 2009 l'état a apuré plusieurs années de versement en retard soit un montant total de 728 907,40 € (solde 2007 et 2008, totalité de 2009).

C) Autres éléments

1) La participation de la CAF pour le Contrat Enfance Jeunesse

En 2009 la Ville a touché le solde des dotations Contrat Enfance et Contrat Temps Libre selon les bilans qui ont été transmis pour l'année 2008,

La CAF a également versé un acompte au titre de l'année 2009 soit une recette nouvelle par rapport aux prévisions du Budget Primitif de 148 000 €.

Pour l'année 2010 la recette attendue selon contrat est de 211 751,00 €
Soit une augmentation par rapport au BP 2009 de + 20 115,00 €

2) Taxes additionnelles aux droits de mutation :

Depuis 2008 le contexte économique entraîne une diminution des transactions immobilières (cf tableau ci-dessous). Pour 2010 il est prudent d'envisager une diminution de 20 000 € par rapport au BP 2009.

Récapitulation évolution des droits de mutation		
Année	Prévu au BP	Réalisé
2006	265 000	352 278
2007	320 000	387 435
2008	350 000	304 926
2009	270 000	257 768
Proposé BP 2010	250 000	

4) Tarifification des Services

Les tarifs municipaux sont fixés par délibérations. Afin de rationaliser les décisions d'augmentation, il est souhaité que le taux d'évolution soit unique et défini au moment du vote du Budget Primitif lorsque les équilibres budgétaires seront réalisés.

Pour mémoire ces recettes dépendent également de la fréquentation des services municipaux notamment les Centres de loisirs, la Crèche et la Garderie ainsi que de la durée d'activité (effet volume).

II) LES DEPENSES

A) Projection de la dette

Au 31/12/2009 le taux d'endettement est d'environ 3,13 % (annuité de la dette / recettes réelles de fonctionnement)

Taux d'endettements antérieurs	
Année	Taux d'endettement en fin d'exercice comptable
2004	10,41
2005	8,63
2006	8,29
2007	7,68
2008	5,37

PROJECTION DE LA DETTE				
	Capital	Intérêts	Total Annuité	Evolution
2007	639 847	69 822	709 669	
2008	382 193	53 934	436 127	- 273 542
2009	194 725	96 907	291 632	- 144 495
2010	129 094	66 794	195 888	- 95 744
2011	129 094	61 656	190 750	- 5 137
2012	129 094	56 518	185 612	- 5 139
2013	129 094	51 380	180 474	- 5 138
2014	129 094	46 242	175 336	- 5 138

Pour mémoire il ne reste plus que l'emprunt souscrit en 2007 pour financer les grands investissements du mandat précédent. Les remboursements de FCTVA perçus en 2009 ont permis de rembourser par anticipation l'emprunt souscrit en 2000 auprès du Crédit Agricole.

B) Frais de Personnel

Année	Montants réalisés	Evolution	Ratios masse salariale / dépenses réelles
2006	4 412 104,91	6,37 %	0,60
2007	4 486 980,23	1,69 %	0,66
2008	4 727 686,94	5,36 %	0,67
2009	4 822 033,36	2,00 %	

Le montant prévu pour le Budget Primitif 2010 s'élève à 5 165 220 €.

La somme inscrite au BP 2009 était de 5 001 043 € soit +3,28 % de BP à BP.

Afin de clarifier les affectations budgétaires un poste salarial est transféré au Budget du CCAS

Recettes en atténuation

BP 2009 = 348 555

BP 2010 : estimation 372 203 soit + 23 648 € (+ 6,8 %). Dont participation de l'Etat pour vaccination contre la grippe A pour 12 895 €

C) Fonctionnement courant

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2010, les services ont reçu comme objectif le maintien des dépenses de fonctionnement maîtrisables sans augmentation par rapport au Budget précédent comme cela avait été le cas en 2007 et 2008 et 2009.

III) Perspectives 2010

La taxe professionnelle est supprimée Elle est remplacée par une nouvelle imposition perçue à titre provisoire par l'Etat pour 2010, celui-ci versant aux collectivités concernées une compensation financière leur garantissant le même niveau de ressources qu'en 2009. Les dotations versées par LMCU restent identiques en 2010.

La situation financière de la Ville est bonne. Elle bénéficie d'un taux d'endettement très bas et d'un autofinancement correct.

Le prochain grand investissement à l'étude concerne le domaine culturel et plus particulièrement l'aménagement du Site Péri.

Au sujet de la suppression de la taxe professionnelle remplacée par une nouvelle imposition, Mme Pétrieux demande si cette dernière est proportionnelle au nombre d'habitants. M. le Maire précise que ce n'est pas le cas et que le taux restera inchangé jusqu'en 2012.

4. ORGANISATION D'UN REFERENDUM LOCAL LE 25 AVRIL 2010 PORTANT SUR LA CREATION D'UNE POLICE MUNICIPALE

M. Deval expose que depuis la loi [organique \(n°2003-705\)](#) du 1er août 2003, une Collectivité peut organiser un référendum.

Le principe du référendum réside dans le fait que les électeurs d'une collectivité territoriale peuvent être consultés sur les décisions que les autorités de celle-ci envisagent de prendre pour régler les affaires relevant de sa compétence.

Les règles ou les principes qui régissent le référendum des populations sont les éléments clefs qui caractérisent toute démocratie, il est donc proposer de consulter la population Leersoise sur une question importante sur le plan de la sécurité mais également des finances, à savoir la création d'une police municipale.

L'assemblée délibérante de la collectivité territoriale arrête le principe et les modalités d'organisation du référendum local qui est organisé dans les conditions prévues par les articles R1112-1 à R112-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que les dispositions du Code Electoral :

- **Organisation du scrutin**

Date et Horaires de Convocation des électeurs : Dimanche 25 Avril 2010 de 08h00 à 18h00

Bureaux de vote : les opérations se dérouleront dans les six bureaux de vote de la commune

Validité des suffrages :

Ne seront pas comptés comme suffrages exprimés :

- a) les bulletins blancs
- b) bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans une enveloppe non réglementaire
- c) bulletins et enveloppes sur lesquels les votants se sont fait connaître
- d) bulletins multiples trouvés dans une même enveloppe
- e) bulletins sur lesquels la réponse « oui » ou « non » a été rayée
- f) bulletins imprimés autres que ceux fournis par l'administration
- g) bulletins écrits sur papier de couleur
- h) bulletins portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance et les bulletins contenus dans des enveloppes portant ces signes
- i) enveloppes ne contenant aucun bulletin

Procès verbal

Les résultats du référendum local sont consignés dans un procès-verbal.

Ces résultats sont affichés en mairie.

Bulletins de vote

Deux types identiques de bulletins de vote, imprimés en couleur noire sur papier blanc, l'un portant la réponse « OUI » et l'autre la réponse « NON », sont fournis par la collectivité ayant décidé du référendum, en nombre égal à celui des électeurs inscrits dans le ressort de la collectivité organisatrice. Les bulletins de vote et enveloppes électorales sont placés, dans chaque bureau de vote, à la disposition des électeurs, sous la responsabilité du Président du bureau de vote.

- **Corps électoral**

Seuls peuvent participer au scrutin les électeurs de nationalité française inscrits sur les listes électorales (articles L.30 à L.40 du Code électoral) de la collectivité ayant décidé d'organiser le référendum. Pour un référendum local décidé par une commune, peuvent également participer les ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne inscrits sur les listes électorales complémentaires établies pour les élections municipales (articles LO227-1 à LO227-5 du même code).

- **Question du Référendum**

Les électeurs doivent nécessairement répondre par Oui ou par Non à la question posée par la collectivité : « Etes-vous favorable à la création d'une police municipale à Leers ? »

- **Convocation des électeurs**

La convocation des électeurs sera faite par arrêté du maire trois semaines minimum avant le scrutin.

- **Information des électeurs**

Un dossier d'information sera mis à la disposition du public en mairie à compter du 07 avril 2010. Le dossier comprendra le texte de la question à laquelle les électeurs sont appelés à répondre, le projet de délibération ou d'acte soumis à leur approbation et un rapport explicatif exposant les motifs et la portée du projet ainsi que, le cas échéant, les caractéristiques techniques et financières de sa réalisation. Le dossier contient également, s'il y a lieu, les notes, rapports, avis et tous autres documents requis par la loi ou le règlement pour l'information préalable à la prise des décisions par les autorités territoriales compétentes. Il précise les conditions de quorum et de majorité exigées par la réglementation pour que le résultat du référendum ait valeur de décision.

Il est également prévu un quatre pages spécial ainsi qu'une ou plusieurs réunions publiques.

- **Organisation d'une campagne en vue du référendum**

Pour participer à la campagne, les groupes d'élus, partis et groupements politiques remplissant les conditions posées par l'article LO 1112-10 peuvent présenter une demande d'habilitation au président de l'organe exécutif de la collectivité qui a décidé la consultation au plus tard avant 17 heures le lundi 05 avril 2010.

Sont habilités à participer à la campagne en vue du référendum, à leur demande, par l'exécutif de la collectivité territoriale ayant décidé d'organiser le scrutin :

- les groupes d'élus constitués au sein de l'assemblée délibérante dans les conditions prévues par le présent code ;
 - les partis et groupements politiques auxquels ont déclaré se rattacher au moins 5 % des élus de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ayant décidé d'organiser le référendum ;
 - pour un référendum décidé par une région ou une commune de 3 500 habitants et plus, les partis et groupements politiques auxquels ont déclaré se rattacher au moins la moitié des candidats d'une liste ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés lors du premier tour du renouvellement général de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale.
- Chaque élu ou candidat ne peut se rattacher qu'à un seul parti ou groupement politique.

La campagne en vue de la consultation commence le 12 avril 2010, à minuit et elle est close le 24 avril à minuit.

- **Affichage électoral**

Le nombre maximum des emplacements réservés à l'affichage, en dehors de ceux établis à côté des bureaux de vote, est fixé à :

- 5 dans les communes ayant 500 électeurs et moins ;
- 10 dans les autres, plus un par 3 000 électeurs ou fraction supérieure à 2 000 dans les communes ayant plus de 5 000 électeurs.

Il sera attribué par tirage au sort un panneau d'affichage à chacun des groupes d'élus, partis ou groupements politiques habilités à participer à la campagne électorale.

Pour les opérations préparatoires au scrutin, le recensement des votes et la proclamation des résultats les dispositions du code électoral sont applicables.

Le résultat du référendum aura valeur de décision selon les conditions de quorum et de majorité fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales

Il est proposé au conseil municipal :

- de décider le principe d'un référendum local, qui sera organisé conformément aux modalités détaillées ci-dessus, et aux dispositions du CGCT et du Code Electoral,
- de fixer la date du dimanche 25 Avril 2010 pour le déroulement du scrutin,
- de convoquer les électeurs à la date définie, de 8 h à 18 h,
- de valider la question qui sera soumise au vote des électeurs, à savoir : « Etes-vous favorable à la création d'une police municipale ? »
- d'approuver la prise en charge totale des dépenses liées à ce référendum

Mme Pétrieux s'interroge sur le seul dossier d'information mis à la disposition du public en Mairie. M. Deval confirme que le « 4 pages » reprendra l'intégralité des dispositions et remis aux habitants leersois. Ensuite, Mme Pétrieux exprime son désaccord avec la déclaration de M. Deval selon laquelle les partis politiques peuvent également se charger de la campagne électorale.

Par ailleurs, elle fait remarquer que le nombre de panneaux d'affichage libre sur la commune est insuffisant. Elle précise que seuls 5 panneaux existent alors que 11 au 12 peuvent être exigés.

D'autre part, Mme Pétrieux rappelle son souhait d'installation d'un panneau d'affichage au Grimonpont pour la campagne des prochaines élections régionales. M. Laumailé lui confirme que la dépense pour ce dernier est inscrite au Budget Primitif 2010. Néanmoins, M. le Maire précise que cette installation qui sera faite pour les élections régionales sera provisoire jusqu'à la réfection de l'entrée de Ville.

Pour conclure, M. le Maire rassure Mme Pétrieux quant à la participation de la campagne en vue du référendum, de son groupe politique.

Adopté à l'unanimité.

5. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR HAÏTI

Monsieur le Maire rappelle qu'un séisme en Haïti a causé d'énormes dégâts plongeant les habitants dans un désarroi et un dénuement totaux.

La Fondation de France et Action Contre la Faim ont décidé de participer à l'élan de générosité qui s'est immédiatement créé en faveur des sinistrés en ouvrant un compte spécifique permettant de recueillir des dons de particuliers et collectivités territoriales souhaitant aider les familles en difficulté.

Monsieur le Maire propose donc que la Ville de Leers intervienne en versant une subvention à hauteur de 1 500 € à chaque association, afin de contribuer à l'aide humanitaire apportée aux haïtiens.

Il informe également qu'une urne est mise à disposition de la population dans le hall de l'Hôtel de Ville pour recueillir les dons.

M. Cottenye déclare que la somme initialement proposée de 1 500€ correspondant à environ 15 cts par leersois est insuffisante pour un événement de cette ampleur.

Mme Pétrieux se déclare d'accord avec M. Cottenye, et ajoute qu'il aurait été plus judicieux de verser cette subvention à l'association « Acton contre la Faim » qui privilégie les problèmes de l'eau à Haïti. Elle précise que cette Association a reçu à ce jour la somme de 10 000€ alors que le montant souhaité pour répondre au besoin urgent d'accès à l'eau est de 1 000 000 €.

Suite à cette réflexion, le conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 500 € à la Fondation de France « Solidarité Haïti », BP 22, 75008 Paris et 1 500 € à Action Contre la Faim - Haïti - BP 73 - PARIS.

Les crédits seront inscrits à l'article 6574 du Budget Primitif 2010.

6. CONVENTION AVEC LMCU POUR LA MISE A DISPOSITION DE TELECOMMANDES POUR FEUX DE CIRCULATION SONORES

M. Decruyenaere informe que la circulation du carrefour à l'angle des rues rue Victor Hugo et de Wattrelos est pilotée par des feux tricolores et sonores. Cet équipement permet aux personnes malvoyantes, équipées d'une télécommande spécifique, de prendre connaissance, après appel par le biais de cet appareil, d'un message verbal sur la position des feux ainsi que de la faculté, de traverser ou non.

Aussi, les télécommandes sont gérées par LMCU, laquelle propose à chaque Ville dont un carrefour au moins bénéficie de ce dispositif, d'en remettre un exemplaire aux personnes malvoyantes justifiant de son domicile et de son handicap, après signature d'une convention, ci-annexée, décrivant le cadre dans lequel la gestion de ce matériel doit être transférée à la ville.

M. Decruyenaere demande au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer cette convention avec LMCU, afin de pouvoir faire bénéficier les citoyens malvoyants de ce dispositif de sécurité.

Mme Pétrieux désire connaître le coût à la charge des citoyens malvoyants et M. Decruyenaere l'informe que seul le remplacement des piles leur incombe.

Entendu l'exposé de M. Decruyenaere, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise M. le Maire à signer ce document.

7. RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES DE REMPLACEMENT, SAISONNIERS OU OCCASIONNELS

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il peut être nécessaire de remplacer en des fonctionnaires territoriaux momentanément indisponibles, ou d'employer du personnel à titre saisonnier ou occasionnel, l'article 3 alinéa 1 et 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée

portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en constituant le fondement légal de tels recrutements.

Il ajoute qu'après constatation et examen des besoins, les niveaux de recrutement et la rémunération des candidats retenus sont déterminés selon la nature des fonctions concernées, leur profil.

Mme Pétrieux s'oppose à ce principe de recrutement et juge préférable la création d'emplois de 2 personnes en CDI, une personne destinée au service travaux et une personne pour les services administratifs.

M. le Maire déclare cette solution irréalisable, car il est impossible de prévoir l'absentéisme trop irrégulier du personnel. M. Klimsza précise par ailleurs que la commune recrute déjà des agents non titulaires et saisonniers.

En conséquence, il est proposé au Conseil :

- de valider le principe du recours à des recrutements de ce type à compter de ce jour,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et actes relatifs à l'exécution de la présente délibération,
- de prévoir les crédits nécessaires au budget de la Commune.

Adopté à 24 voix pour et 1 contre.

8. RÉGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIÈRE TECHNIQUE – DISPOSITIONS RELATIVES A LA PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT (PSR)

Monsieur le Maire expose que le régime indemnitaire de la filière technique est pour partie composé d'une indemnité spécifique de service et d'une prime de service et de rendement.

Cette dernière, qui datait de 1972, est remplacée depuis le 17 décembre 2009, par une prime de même dénomination, un peu plus favorable.

En référence au décret 2009-1558, à l'arrêté du 15 décembre 2009 précisant les nouvelles bases légales de la P.S.R., ainsi qu'au décret 91-875 du 6 septembre 1991 modifié et son annexe établissant les équivalences avec la Fonction Publique de l'Etat, il convient donc de modifier les délibérations prises en application de l'ancienne réglementation :

- délibération du 5 mars 1992 instituant le régime indemnitaire des filières administrative et technique du personnel communal ;

- délibération du 6 décembre 1995 instituant le régime indemnitaire des contrôleurs territoriaux.

La P.S.R. concerne les cadres d'emplois des ingénieurs, techniciens supérieurs et contrôleurs. Le montant individuel de la prime ne peut dépasser le double du montant de base annuel associé au grade de l'agent :

GRADES	Montant de base annuel en euros	Montant maximal annuel en euros
Ingénieur principal	2 817	5634
Ingénieur	1 659	3 318
Technicien supérieur chef	1 400	2 800
Technicien supérieur principal	1 330	2 660
Technicien supérieur	1 010	2 020
Contrôleur de travaux chef	1 349	2 698
Contrôleur principal de travaux	1 289	2 578
Contrôleur de travaux	986	1 972

M. le Maire poursuit sur les conditions de mise en œuvre de ces modifications :

Les montants précités feront l'objet d'un ajustement automatique au cas où un texte réglementaire les modifierait.

La P.S.R. est destinée aux agents stagiaires et titulaires des grades de référence et sera proratisée en cas de temps partiel, temps non complet et de congés maladie à demi-traitement. Elle sera versée selon une périodicité mensuelle.

Le montant individuel de la P.S.R. variera en fonction des critères d'attribution suivants :

- le rôle hiérarchique ;
- la manière de servir ;
- l'absentéisme.

En conséquence, M. le Maire propose au Conseil :

- de modifier les délibérations susvisées,
- de l'autoriser à procéder aux attributions individuelles de cette P.S.R. dans les nouvelles conditions énoncées ci-dessus,
- de prévoir les crédits nécessaires au budget de la Commune.

Mme Pétrieux qui dit s'être déjà exprimée sur ce sujet fait part de son désaccord sur ces indemnités. En effet, elle déplore que les chefs de service puissent décider seuls de l'attribution de ces primes et avance la difficulté de porter un jugement et d'appliquer les critères énoncés.

Concernant ces derniers, il est précisé :

- *Pour le Rôle hiérarchique : un organigramme officiel des services est établi.*
- *La Manière de servir : l'immense majorité des agents travaillent de manière satisfaisante*
- *L'Absentéisme : Prime dégressive en cas d'absence pour maladie (sauf congés maternité, accident de travail et hospitalisation).*

Sur ce dernier point, M. Klimsza fait remarquer que le système a fait ses preuves, les « petits arrêts » de travail ayant diminué de moitié, depuis 2003, date de l'application de ce système.

Adopté à 24 voix pour et 1 contre.

9. ACQUISITION DE L'ESPACE VERT SITUE RUE BOILEAU

M. Decruyenaere informe les membres du Conseil Municipal que :

L'acquisition, par la Commune de LEERS, de l'espace vert situé rue Boileau, à l'arrière du site Péri (plan joint), lui permettrait, en raison de la réglementation en matière d'urbanisme et, tout en gardant en l'état l'espace vert, de disposer, dans le cadre du projet relatif au site Péri, d'une latitude plus importante pour augmenter la surface constructible ainsi que le recul de la limite de propriété permettant de reconstruire sur l'existant.

Or, cette parcelle, cadastrée section AL n° 577, d'une superficie de 998 m², est une copropriété.

Les copropriétaires présents lors d'une réunion le 24 octobre 2009 étaient d'accord pour la céder à titre gratuit à la Ville s'il était indiqué dans l'acte de vente que la totalité de la parcelle devait rester un espace vert. Les frais de notaire étant à la charge de la Ville.

M. Decruyenaere propose donc au Conseil Municipal :

- d'acquérir, à titre gratuit, la parcelle cadastrée section AL n° 577 pour une superficie de 998 m², en contrepartie de l'indication dans l'acte que la totalité de cette parcelle doit rester un espace vert ;
- de charger la S.C.P. WALBECQ et DELAHOUSSE, notaires associés à LANNOY, 5 rue du Château, de la rédaction de l'acte notarié. Les frais étant à la charge de la Ville ;
- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tous documents nécessaires à cette opération immobilière.

Mme Pétrieux informe avoir reçu des échos négatifs de certains copropriétaires présents à la réunion du 24 Octobre 2009. M. Decruyenaere se dit surpris par cette déclaration car d'après M. Lespagnol, agent municipal, présent à cette réunion, tous les copropriétaires semblaient d'accord. Et seule l'unanimité permettra l'acquisition par la ville de cet espace vert. Dans le cas contraire, Mme Pétrieux précise que la présente délibération sera purement et simplement annulée.

Adopté à l'unanimité.

10. ACQUISITION DE L'ARRIERE DE LA PROPRIETE SITUEE 1 RUE HOICHE

L'acquisition, par la Commune de LEERS, de l'arrière de la propriété située au 1 de la rue Hoiche à LEERS et sa transformation en voirie permettraient une meilleure circulation des riverains de la rue de la Dédicace et rendraient possible une éventuelle intervention des véhicules de secours.

Les propriétaires, Monsieur Faycal et Madame Djamila Zeghli, sont d'accord pour vendre à la Commune une partie de la parcelle cadastrée AI n° 118 telle que hachurée sur le plan joint, d'une

superficie de près de 20 m², pour un montant de 1 020 €. Les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de la Ville.

M. Decruyenaere propose donc au Conseil Municipal :

- ⇒ d'approuver l'acquisition, auprès de Monsieur Faycal et Madame Djamila Zeghli, domiciliés 1, rue Hoche à LEERS, d'une partie de la parcelle cadastrée section AI n° 118 d'une superficie de près de 20 m², au prix de 1 020 € ;
- ⇒ de charger la S.C.P. FILEZ et CAU, Géomètres-Experts à TOURCOING, 12 rue du Château, le soin d'établir la division parcellaire aux frais de la Ville ;
- ⇒ de charger la S.C.P. WALBECQ et DELAHOUSSE, notaires associés à LANNOY, 5 rue du Château, de la rédaction de l'acte notarié. Les frais étant à la charge de la Ville ;
- ⇒ d'autoriser M. le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tous documents nécessaires à cette opération immobilière.

M. Decruyenaere confirme que cette acquisition permettra un passage et en aucun cas ne servira de parking. Il fait d'ailleurs part de son intention de demander le passage des ASVP afin de faire verbaliser les propriétaires des véhicules qui stationneraient sur cette partie de voirie.

Adopté à l'unanimité.

11. PRET BONIFIES POUR LA MODERNISATION DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des actions que la Ville mène en faveur du développement du commerce et de l'artisanat, le Conseil Municipal a, par une délibération en date du 4 juillet 1991, mis en place une opération de prêts à taux bonifiés aux commerçants et qu'une convention a été signée à l'époque avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lille - Roubaix - Tourcoing, l'Union Commerciale « LEERS, votre village » et le Crédit Agricole.

Monsieur le Maire, toujours dans un objectif de modernisation du commerce et de l'artisanat, considère que cette opération de prêts à taux bonifiés connaîtrait un succès plus important s'il y avait plus d'un établissement financier partenaire, comme actuellement. Participer à cette opération leur permettrait ainsi de proposer aux clients qui remplissent les conditions de bénéficier du dispositif.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- de l'autoriser à mettre fin à la convention actuelle avec le Crédit Agricole ;
- d'approuver les termes du projet de convention joint en annexe ;
- de l'autoriser à signer cette convention avec les établissements financiers qui le souhaitent ;
- d'accorder à la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille une subvention du montant figurant dans son appel de fonds annuel afin de permettre une bonification de 3,5 points du taux d'intérêt pratiqué par les établissements financiers partenaires de l'opération.

Mme Pétrieux souhaite connaître le nombre de commerçants et artisans qui ont bénéficié de l'opération et il lui est répondu une douzaine environ.

Adopté à l'unanimité.

12. AFFILIATION VOLONTAIRE AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Leers, qui emploie moins de 350 agents, est affiliée de par la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Le Syndicat Mixte des Aéroports de Lille-Lesquin et de Merville sollicite son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord à compter de 2010.

La consultation des collectivités et établissements publics affiliés étant nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation, Monsieur le Maire propose au Conseil de se prononcer favorablement.

A l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la demande d'affiliation au sein du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord à compter de 2010 du Syndicat Mixte des Aéroports de Lille-Lesquin et de Merville.

Puis M. le Maire donne lecture du procès verbal de la séance précédente, aucune observation n'étant émise le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

- **IMPLANTATION DE LA SOCIETE OKAIDI, RUE DU CAPITAINE PICAVET (REPONSE A L'ARTICLE PARU DANS LE CLIC CLAC DE NORD ECLAIR DU 20/01/10)**

Suite aux critiques formulées dans la presse par Cap Leers au sujet d'Okaidi, M. Deschamps, Adjoint au Maire de Leers, fait la déclaration suivante :

« Mon intervention de ce soir fait suite à un article paru dans le « clic-clac » du journal Nord éclair édition du Jeudi 21 janvier 2010 au sujet de l'implantation d'OKAIDI dans le Parc d'activités de Roubaix-Est à Leers .Mais avant tout, je voudrais remercier mon ancien collègue J. Sébille, présent ce soir et que je salue, la commission municipale déléguée aux activités économique, les services municipaux ainsi que les services communautaires pour le travail accompli en amont ; travail qui a permis l'installation sur Leers de cette plate-forme logistique.

Si dans cet article, il est dénoncé (je cite) le fiasco de l'implantation de cette plate-forme logistique en matière de création d'emplois, de pollution sonore et de quantité incommensurable de camions, je voudrais faire remarquer que le flux annoncé ne serait que de 25 camions/jour pour atteindre en 2012, 50 camions /Jour maxi d'où une pollution sonore et en CO2 insignifiante..C'est peanuts quand on compare le trafic sur l'A1, L'A25 voire la V.R.U et les nuisances qu'il génère.

Par ailleurs, et à mes yeux, l'implantation d'Okaidi, rue du Capitaine Picavet reste une bonne chose pour la ville même si les résultats au niveau de la création d'emplois ne sont pas, pour l'instant

ceux espérés. Elle permet, déjà, à la commune de bénéficier d'une taxe foncière d'un Montant évalué et non négligeable de 33 000€ (excusez-moi du peu).

Elle va permettre également de conserver une centaine d'emplois sur le versant Nord-est, de ne pas délocaliser cette plate-forme logistique à Dourges, et ainsi faciliter le déplacement de ses salariés. Pour ces employés, venir à Leers plutôt que d'aller à Dourges, il n'y a pas photo le choix est vite fait. Pour information, je rappelle que les objectifs étaient pour 2009 de 100 emplois dont 25 Créés et 75 transférés de Roubaix (70 en CDD). Malheureusement pour des raisons techniques, ce site ne sera opérationnel qu'en 2010. Néanmoins la Ville continue de suivre ce dossier et une réunion avec l'Entreprise est d'ailleurs programmée.

Depuis 2008, les actions mises en place par Okaïdi, la Ville de Leers, le service emploi, et les différents partenaires (Mission-Locale de Wattrelos-Leers, le Plan d'insertion, Pôle Emploi) en vue du recrutement ont été annoncées lors de 2 réunions de la commission « emploi-formation » et je vous en donne le planning initialement prévue : Entre le 15 et 30 novembre 2008 : réalisation des études de poste de préparateur de commande et gestionnaire de stock.

- Etalonnage de l'outil de simulation avec la participation des salariés d'Okaïdi
- Réunions d'information collective pour présenter l'entreprise, les postes, la durée des contrats la mise en place du processus de recrutement (fin janvier 2009 – mi février 2009) : 77 personnes convoquées dont 17 leersois, 13 excusées, 15 absentes soit 49 présentes
- Passage des test via l'outil de simulation des candidats (mi-février à début mars 2009) : 42 personnes présentes aux tests, 19 validés dont 4 Leersois
- Entretien de motivation avec les responsables d'Okaïdi (mars 2009)
- Validation des candidatures fin mars 2009 pour démarrage des contrats en avril 2009 (dans un premier temps sur Roubaix). 2 leersois retenus soit 20% par rapport aux 10 Emplois créés.

Si, comme il est écrit dans l'article, je ne prends pas les dossiers à bras le corps, je fais observer que mes bras ne sont pas assez grands tellement les dossiers sont nombreux. Jusqu'à présent, je ne suis encore doté de bras mécaniques extensibles mais je vais y réfléchir et peut-être proposer au budget de l'exercice 2010, l'acquisition de bras télescopiques et de mains automatisées, outil qui pourrait servir à bon nombre d'entre nous notamment pour la rédaction d'articles dans le « clic-clac ». Si comme il est dit, la conjoncture économique a, pour moi, bon dos, je signale que ce sont les termes utilisés par de nombreux responsables (parlementaires, d'entreprises, syndicaux et médias de la presse écrite et parlée).

Je précise également, que bon nombre d'entreprises réalisent de gros bénéfices mais continuent de délocaliser et de supprimer des emplois (Par exemple et récemment la Sté Total dans les Flandres). Il ne faut pas feindre de l'ignorer tous les jours les organisations syndicales le dénoncent via les journaux, la radio et la télévision.

En conclusion, si je suis intervenu ce soir, ce n'est sûrement pas pour me justifier (mon travail comme adjoint délégué à l'emploi-formation, je l'assume et l'assume par mon travail et ma présence quotidienne en Mairie ainsi que par ma participation constante aux réunions organisées par les structures partenaires 4 Mission Locale de Wattrelos-Leers, Plan local d'insertion, Office Municipal d'éducation Permanente) mais tout simplement pour dénoncer un ras le bol face aux critiques incessantes et malsaines faites à la presse par des groupes appartenant à la minorité et absents ce soir. Composés de grands YACA, ils ne cessent de réclamer plus de respect et de convivialité dans les échanges lors des réunions. LE DIRE C'EST BIEN, LE FAIRE ET L'APPLIQUER, C'EST MIEUX.

Mesdames, messieurs je vous remercie pour l'attention que vous m'avez accordée »

Suite à cette intervention Mme Pétrieux désire connaître si une rencontre est prévue avec les responsables d'Okaidi et dans ce cas si sa participation éventuelle est possible. M. le Maire lui confirme que M. Deschamps sera présent à la prochaine réunion et qu'il communiquera les propos de celle-ci aux membres du Conseil Municipal. Puis, Mme Pétrieux s'interroge sur les 75 personnes déplacées de Roubaix s'étonnant qu'elles ne soient pas encore arrivées sur le site de Leers, mais M. le Maire et M. Deschamps précisent que la plate forme ne sera mise en place qu'en 2012.

Pour conclure, M. Berthe demande si la déclaration de M. Deschamps sera adressée aux membres de CAP Leers, et M. Decruyenaere annonce qu'elle sera sûrement publiée dans la presse.

- **DELIBERATION SUR LES ANTENNES RELAIS**

M. Decruyenaere informe l'ensemble du Conseil Municipal d'une « Bonne nouvelle », à savoir que le Tribunal Administratif a rejeté la requête du Préfet qui contestait la délibération de la ville n'autorisant plus les antennes relais sur le domaine public leersoï.

M. Decruyenaere ajoute que l'affaire a été jugée notamment en raison des vœux d'intérêt local émis par les membres du Conseil Municipal.

Il ajoute par ailleurs, que si un nouvel opérateur fait une demande d'installation, M. le Maire devra quand même produire un arrêté interdisant l'implantation avec le risque que cette fois le Tribunal sera moins compréhensif.

Pour conclure, M. le Maire remercie le personnel et plus particulièrement M. De Bruyker qui a permis à la ville d'éviter le paiement des frais d'avocat. Enfin, Mme Pétrieux déclare qu'il faut continuer dans ce sens.

Avant de clore cette séance de Conseil Municipal, M. le Maire annonce la nomination de « Conseiller Municipal délégué » de M. Eric Foveau, actuellement conseiller municipal.

M. Foveau prend la parole pour remercier M. le Maire, et déclare qu'il va continuer de travailler avec le respect de chacun pour la Ville et les leersoï.

SEANCE DEBUTEE A 19H30 ET LEVEE A 21H30